

tag rempliront les principaux rôles. Dimanche, par extraordinaire, et pour la continuation des débuts de Gardoni, l'habile ténor chanta pour la première fois Lucia, de Donizetti, avec M^{lle} Caroline Duprez; M^{lle} Sortag, Labache, Calzolari, Colini, exécuteront les 2^e et 3^e acte de don Pasquale.

— A l'Opéra-Comique, le public est toujours très empressé pour assister aux représentations de la Dame de Pique.

— Aujourd'hui samedi, la 31^e représentation de Claudie, de M^{lle} George Sand, jouée par Bocage et l'élite des artistes de la Porte-Saint-Martin: Fechter, Perrin, Barré, M^{lle} Lia Félix, Daubrun et Génot.

— Au théâtre de la Gaîté, toujours la même foule pour les représentations de Paillasse, drame si intéressant. Si nous n'avions pas vu Frédéric-Lemaître dans ce rôle, nous nous expliquerions difficilement l'empressement du public qui assiège tous les jours les bureaux de ce théâtre, pour un ouvrage qui touche bientôt à la 100^e représentation.

— Le président de la République assistera aujourd'hui à la grande fête donnée au Jardin d'Hiver par les municipalités de la rive gauche au profit des indigènes de leurs arrondissements.

La splendeur des apprêts de tous genres et la luxue des décorations viendront en aide à la bienfaisance en attirant un grand nombre de curieux; rien en effet ne saurait manquer à l'éclat de cette fête, car elle est placée sous le patronage de M^{lle} Albinet,

Alghan, Aubert (Ch.), Bachelet-Dumesnil, Barthe, Baudens, Beaufort, Belland, Bellune (duchesse de), Béthisy (marquise de), Biencourt (comtesse de), Blanchemaison (Prosper), Boucher du Minzouy, Boulard (Henri), Bouard (Adolphe), Bourdon, Bourre, Boyer (la baronne), Brenier, Brongniart, Buloz-Blaze, Cambacères (de), Chabrol (vicomtesse de), Chardon aîné, Charpenier, Charriers, Chaubert, Cochon (Augustin), Cottu, Deffôte de Soney (comtesse de), Denizet, Desgranges, D'Herbelot, Dierckx, Duchâtel (comtesse de), Duchesse, Dumotet, Dupin aîné (Assemblée), Durand, Dutheil, Duval, Feuillehade, Feuillehade de Chauvin, Fremy, Garnier-Pages, Gaveaux-Sabatie, Geoffroy-Saint-Hilaire, Germer-Baillière, Gheerbrant, Girard (Charles) (Instruction publique), Gisors (de), Godefroy-Méniglaize (marquise de), Gondoin, Gontaut-Saint-Blancart (comtesse de), Gosse, Grehon de Pontoury, Hachette, Hélicart de Thury (vicomtesse), Kergerlay (comtesse Louis de), Labordère, Lacordaire, Danvin, La Panouze (de), La Rochefoucauld (duchesse de), La Rochefoucauld (comtesse de), La Roche-Lambert (marquise de), Laugier, Lamy (de), Lauriston (marquise de), Lauriston (comtesse de), Lebel, Lefort, Leroy d'Étiolles, Leroy de Saint-Arnaud, Lonslat, de Marc, Marcadé, Margery (de), Mayet, Moder, Michel (E.), Nonnerqué (de), Moutigny (baronne de), Moreau (Ernest), Non-Beaupré, Nonat, Oudot de Reggio (marquise), Oudot, Oudot, Perducat, Petit, Pilté, Potier, Poulin de Posset, Pozzo di Borgo (comtesse), Prevost aîné (Mlle), Putland, Puybonnieux, René-Morel, Riant, Richerant, Rivière, Roquelay, Rougé (comtesse

de), Roulhac, Roullier (Victor), Rouselle, Roustain, Sauton, Saint-Genès, Saligny (de), Salvandy (comtesse de), Sary, Saucé, Sauvillat (de), Schneider (Commercy), Tellier, Thiellement, Tiercelin, Trouilbert, Uzanne, Valmy (duchesse de), Vavin, Viard (vicomtesse de), Vincent, Vogué (marquise de), Wiesener.

TABLE DES MATIÈRES
DE LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX
Année 1850.
PRIX : 6 FRANCS.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue de Harlay-du-Palais, 2.

Le mot Assemblée législative contient le résumé complet, par ordre alphabétique et par ordre de matières, des séances de l'Assemblée. Au moyen de cette table spéciale, on peut faire des recherches faciles dans le Moniteur. — Le mot Elections législatives présente en que- que sorte le commentaire de la loi électorale du 31 mai. — Le mot Confits donne le résumé de la jurisprudence du nouveau Tribunal des confits. — Cette Table présente également le résumé complet des arrêts de la Cour de cassation pendant l'année 1850.

AVIS IMPORTANT.

Les Inscriptions légales, les Annonces de M^{lle} les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques doivent être adressées directement au bureau du journal.
Le prix de la ligne à insérer une ou deux fois est de 1 fr. 50 c.
Trois ou quatre fois. 1 25
Cinq fois et au-dessus. 1

Ventes immobilières.
AUDIENCE DES CRIÉES.
PROPRIÉTÉ PRÈS VERSAILLES.
Etude de M^e POUSETT, avoué à Versailles, rue

des Réservoirs, 44.
Vente sur publications judiciaires, par suite de conversion de saisie immobilière.

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance s'étant à Versailles, le jeudi 24 avril 1851, à midi.
D'une grande et belle PROPRIÉTÉ traversée par deux cours d'eau formant trois chutes (déclarée usine par ordonnance royale), située au hameau de la Minière, commune de Guyancourt, arrondissement de Versailles, sur la route départementale de Versailles à Chevreuse, à environ 3 kilomètres de Versailles.

Cette propriété est propre à toutes les industries ayant besoin d'eau et de force motrice; elle peut être une jolie maison de campagne ou une maison de rapport.
Mise à prix : 35,000 fr. outre les charges.
S'adresser pour les renseignements :
A Versailles : A M^e POUSETT, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 44;
2^e A M^e Mesnier, avoué, place Hoche, 40.
(4058) *

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

BAINS FROIDS DITS DU TERRAIN.
Adjudication, le 26 février 1851, en l'étude de M^e VIEVILLE, notaire, quai d'Orléans, 6, à Saint-Louis.
Des BAINS FROIDS dits DU TERRAIN, exploitées à la pointe orientale de l'île St-Louis. (4116) *

MM. LES ACTIONNAIRES de l'Estafette du Commerce BONNARD, CAMBAS et C^o, ancienne maison J. BAUDUET et C^o, sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 25 février courant, à sept heures et demie du soir, au siège de la société, rue de la Jussienne, 9, ancien 11, pour y délibérer, conformément aux statuts de la société. (5045)

MM. LES ACTIONNAIRES du Canal Zola

sont invités à assister à la réunion générale qui aura lieu le 28 février, au siège social, rue du Faubourg-Poissonnière, 25, à Paris. (3046)

LA CUISINIÈRE DE LA CAMPAGNE ET DE LA VILLE.
Encyclopédie de Bonne-Chère et d'Économie domestique. Ce célèbre ouvrage, dont la réputation a dépassé de beaucoup celle de la plus vieille Cuisinière bourgeoise, vient d'être imprimé pour la 31^e fois, et enrichi d'une foule de bonnes recettes; elle est ornée de 240 FIGURES TOUTES UTILES. 3 f. et 4 f. franco. Paris, AUDOT, r. du Paon, 8, Ec.-de-Méd. (4956)

SIROP INCISIF DEHARMBURE.
Cinquante années de succès prouvent qu'il est le meilleur remède pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine. R. St-Martin, 234, et dans les princip. villes.

MEUBLES D'OCCASION et autres, rue Meslay, 47. (4972)

BISCUITS DÉPURATIFS OLLIVIER.
DU DOCTEUR OLLIVIER, DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.
Approuvés par l'Académie de médecine.
Seul remède qui guérisse sans recourir à—24,000 fr. de récompense ont été votés au docteur Ollivier pour cette découverte.—Consult. gratuites t. l. j. (Affr.) Rue-St-Honoré, 274, et dans les bonnes pharmacies. (4960)

ELIXIR ET POUDRE DENTIFRICES
au quinquina, à l'éthère et à la gomme. Pour conserver les dents, enguiriser les douleurs les plus vives, le flegme de la gorge ou la toux. Dépôt dans chaque ville. De gratis. Chez J.P. LAROCHE, ph. r. N.-des-Petits-Champs, 20, Paris. (4957)

PARIS, 8 ET 10, PLACE DE LA BOURSE, Maison BIGOT et C^o.
RÉGIE DES ANNONCES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.
LONDRES, 2, CATHERINE STREET, STRAND, Maison du Courrier de l'Europe.

Pour répondre aux besoins de publicité que fait naître l'approche de la **GRANDE EXPOSITION** QUI VA S'OUVRIR EN ANGLETERRE, la Régie des Annonces de la GAZETTE DES TRIBUNAUX vient d'établir, pour toute la durée de cette solennité industrielle, une succursale pour la réception des Annonces **À LONDRES, 2, CATHERINE STREET, STRAND.**

ANNONCES-AFFICHES COMPTÉES EN CARACTÈRE DE CINQ POINTS.
D'une à quatre Annonces en un mois. la ligne » fr. 50 c.
De cinq à neuf Annonces en un mois ou une seule au-dessus de 120 lignes. la ligne » 40
Dix Annonces et plus en un mois ou une seule au-dessus de 210 lignes. la ligne » 30

ANNONCES ANGLAISES COMPOSÉES EN CARACTÈRE DE SEPT POINTS.
D'une à quatre Annonces en un mois. la ligne » fr. 80 c.
De cinq à neuf Annonces en un mois ou une seule au-dessus de 120 lignes. la ligne » 60
Dix Annonces et plus en un mois ou une seule au-dessus de 210 lignes. la ligne » 40

Reclames. 2 fr. la ligne.

Les Annonces et les Reclames ne sont reçues que sous réserve expresse d'être agréées par la rédaction du journal.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.
VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
Etude de M^e E. ARD, huissier, rue Richelieu, n° 85.
Sur la place de la commune d'Ivry. Le dimanche 16 février 1851.
Consistant en bureaux, caisse en fer, chaises, etc. Au comptant.
HERRIONNET. (2993)

AVIS.
M. HENRIOTNET, rue Cadet, 13, au nom et comme commissaire à l'exécution du concordat du sieur PAYART, ancien épicier, à rue de Loursine, 20, invite MM. les créanciers qui sont en retard de produire de, dans huit jours pour tout délai, déposer entre ses mains leurs titres de créance contre ledit sieur Payart, leur déclarant que, faute par eux de ce faire, ils ne seront compris aux répartitions que pour le montant des sommes portées au bilan.
HENRIOTNET. (2993)

SOCIÉTÉS.
Suivant acte reçu par M^e Esné et son collègue, notaires à Paris, le vingt-sept, vingt-huit, trente-un décembre mil huit cent cinquante, deux, trois, quatre, huit, neuf, quatorze et vingt-huit janvier suivant, attendu que la somme formant le montant des souscriptions immédiatement exigibles avait atteint le chiffre de soixante-dix mille francs, a reconnu que la condition suspensive contenue dans l'acte des statuts sociaux était accomplie. En conséquence, la société de l'Amérique méridionale est demeurée définitivement constituée, à compter du jour du présent acte.
Pour extrait :
G. REY.

Entre : 1^o M. Jean-Baptiste-Louis VATAUD, fabricant de bijoux, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 6; 2^o M. Achille DOUCET, fabricant de bijoux, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 6, et un commanditaire dénommé audit acte.
La société formée entre les parties, en son nom collectif à l'égard de MM. Vataud et Doucet, sous la raison sociale VATAUD, DOUCET et C^o, pour la fabrication de la bijouterie doublée d'or et d'argent, suivant acte passé devant M^e Chaudru et son collègue, notaires à Paris, en date du six juillet mil huit cent cinquante, pour une durée de huit années, à partir du premier jour de février mil huit cent cinquante, est et demeure dissoute à l'égard du commanditaire, tant en raison que par rapport au premier janvier mil huit cent cinquante-une.
Ledit société continuera à exister entre les deux autres parties avec les clauses et conditions résultant de l'acte du six juillet mil huit cent cinquante sus-déclaré, sauf celles qui concernent la commandite.
La raison sociale sera désormais VATAUD et DOUCET.
Pour extrait :
Signé G. REY. (2997)

TRIBUNAL DE COMMERCE.
AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce, la notification de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.
Faillites.
CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.
Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

RECHÈRECHES ET AFFIRMATION DE LEURS CRÉANCES.
NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.
REMHISE A HUITAINE.
Du sieur VERHEYDEN (Louis-Pierre), blanchisseur, à Cliehy-la-Garenne, le 20 février à 3 heures (N° 9153 du gr.).
Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'amateur, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.
NOTA. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés, ou qui se seront fait relever de la déclaration.
Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.
PRODUCTION DE TITRES.
Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :
De la société BÉNARD (Alexis et Auguste), mds de café, rue Neuve-St-Merri, 19, entre les mains de M. Lefrançois, rue de Grammont, 14, syndic de la faillite (N° 9758 du gr.);
Du sieur MARGOTIN (Pierre-Ernest), mercier, à Neuilly, entre les mains de M. Deagny, rue Thievent, 16, syndic de la faillite (N° 975 du gr.);
Du sieur FOLLIER (Pierre), nourrisseur, à la Chapelle-St-Denis, entre les mains de M. Tiphagne, faub. du Maréchal, 61, syndic de la faillite (N° 9737 du gr.);
Des sieurs GERF frères, commissaires marchands, rue du Ponceau, 9, entre les mains de MM. Lefrançois, rue de Grammont, 14, et M. Lefrançois, rue des Vieilles-Audriettes, 9, syndics de la faillite (N° 9727 du gr.);
Du sieur PIGNOT (Etienne), ferblanter, rue St-Julien-le-Pauvre, 5,

entre les mains de M. Sannier, rue Richer, 26, syndic de la faillite (N° 935 du gr.);
Du sieur CLAPUY (Ernest-Théophile), négociant, boy, Beaumarchais, 88, entre les mains de M. Boulet, passage Saulnier, 16, syndic de la faillite (N° 9612 du gr.).
Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.
REDDITION DE COMPTE DE GESTION.
MM. les créanciers de l'union de la faillite du sieur PREVOST (Pierre-Léon), rue de Valenciennes, 15, au Palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, en exécution de l'article 536 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion, et donner leur avis sur la question de leur maintien ou du remplacement desdits syndics, et donner, s'il y a lieu, suite à la succession de l'ancien syndic.
MM. les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 7807 du gr.).
AFFIRMATIONS APRÈS UNION.
Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BAUBY (Victor), fab. d'appareils à gaz, faub. Saint-Martin, n° 54, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 20 février à 3 heures dans les salles, Palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 7822 du gr.).
ASSEMBLÉES DU 15 FEVRIER 1851.
NEUF HEURES : Chauvin fils, serrurier, conc. — Monzel jeune et aîné, brasseurs, affirmation après union.
ONZE HEURES : Planchauds, couteleur, cbl. — Talhotier, agent d'affaires, conc. — Rousselle, anc. vouturier, id.
UNE HEURE : Magny fils, ferrailleur, redd. de comptes.
TROIS HEURES : Marcotte, restaurateur, vérif. — Gournay, tailleur, conc.
MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur PREVOST (Pierre-Victor-Constant), mds de vins-traiteur, r. du Helder, 20, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 20 février à 3 heures présentes, au

palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 7807 du gr.).
Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite de la société LEOTRE et C^o, exploitation du journal la Réforme, rue Jean-Façques-Bouveau, 3, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre, le 19 février à 9 heures précises, Palais du Tribunal de commerce, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 9357 du gr.).
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SONNARES.
Concordat ROUSSEL.
Jugement du 3 février 1851, lequel homologue le concordat passé le 15 mai 1849, entre le sieur ROUSSEL, anc. épicier, à Cliehy-la-Garenne (Seine), et ses créanciers. Conditions sommaires.
Libération du sieur Roussel au moyen de l'abandon par lui fait à ses créanciers d'une somme de 4,300 fr. déposée à la caisse, laquelle sera répartie entre les créanciers par les soins du sieur Gromont, nommé commissaire (N° 7222 du gr.).
Décès et Inhumations.
Du 12 février 1851. — M. Colombiez, 53 ans, passage Sautain, 11. — M. Tavernier, 43 ans, rue de Valenciennes, 53. — M. Leveque, 22 ans, quillière, 25. — Mme Gosse, 59 ans, rue de la Fidélité, 8. — M. Leveque, 70 ans, rue de la Laine, 37. — Mme Leclerc, 42 ans, rue des Lombards, 37. — M. Fillel, 54 ans, rue de Duperré, 32. — M. Louis-Joseph-Philippe GUYOT, 70 ans, rue de la Laine, 37. — M. Eugène Eugénie-Hermine GUYOT, 68 ans, rue de la Laine, 37. — M. Louis-Célestine Eugénie THOGOT, 67 ans, Piquet, avoué.